

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GOUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Le vœu des départements

S'il est un vœu que la courtoisie mais très significative campagne qui vient d'avoir lieu, à l'occasion du renouvellement des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, a mis en pleine lumière, c'est celui qui a trait au développement des attributions des assemblées départementales, qui doivent devenir de plus en plus, avec les conseils municipaux, les organes de la décentralisation, depuis si longtemps, mais en vain réclamée par le pays tout entier.

La République, — le répéter est chose banale, mais vraie, — est par excellence le gouvernement où les citoyens doivent, avant tout, avoir à cœur la chose publique, la considérer comme leur propre affaire, s'en occuper, y consacrer une notable partie de leur temps et de leurs efforts.

En France, jusqu'à présent, on a eu une tendance littéralement excessive à s'en remettre au gouvernement, à l'administration. L'on a fait du pouvoir central le dispensateur suprême de tous les emplois, de toutes les faveurs. On a mis à la disposition de ce pouvoir une telle quantité de fonctions et de crédits à distribuer, qu'il n'a cessé de disposer d'une autorité littéralement immense.

Loin de décroître au cours de ces dernières années, l'étendue des attributions du pouvoir central n'a fait que s'augmenter en même temps que le montant du budget de l'Etat.

Comme on le constatait naguère, avec raison, les bureaux des ministères sont actuellement plus puissants qu'à l'époque du second empire. Peu à peu les préfets se sont trouvés dépouillés d'un grand nombre d'attributions qui leur étaient propres. Ils se sont vu retirer, en beaucoup de cas, le droit de nommer directement aux emplois les plus modestes de l'administration. Tout vient de Paris et aboutit à Paris.

La Conseil d'Etat lui-même a été de plus en plus surchargé d'affaires. Alors que très souvent une simple décision du conseil de préfecture, sauf recours en certains cas, serait amplement suffisante, on laisse la solution de beaucoup d'affaires, au grand détriment des communes, traîner de mois en mois et même d'année en année, à force d'errer de ministère en ministère.

Certes, nous le savons, les influences politiques ne sont pas étrangères à cet état de choses. Beaucoup de députés trouvent très commode d'avoir à Paris, dans les ministères, de véritables machines à nominations et à promotions dont ils disposent au gré de leurs ambitions électorales. Mais est-ce une raison pour que le pays, auquel un tel système à la fois coûte si cher et rend de si mauvais services, s'en contente indéfiniment ?

Nous ne le croyons pas ; mais ce que nous voudrions surtout, c'est que la nation vit que son avenir, ses libertés, sa fortune, sont engagés à ce que cette situation, si pleine de périls de toute sorte, ne se perpétue pas indéfiniment.

Il y a quelques années, un publiciste distingué, qui malheureusement a quitté la

presse pour l'administration, publia une série d'études très remarquées qui portaient ce titre à la fois générique et caractéristique : « Trop de lois, trop de fonctions ! »

C'était là une formule qui résumait, sous une forme aussi simple que juste, la situation de la France, que l'on a récemment aussi, avec beaucoup de justesse, définie : une démocratie asservie aux bureaux.

Est-ce à dire qu'en faveur de ces bureaux eux-mêmes on ne puisse donner d'excellents arguments et qu'il faille méconnaître l'utilité de leur rôle ? Ce serait aller trop loin, mais trop loin seulement par rapport à la situation actuelle.

On a dit qu'en matière gouvernementale et administrative, si en France l'action des bureaux était supprimée, il n'y aurait plus rien, et que ce serait le gâchis, le désordre, l'anarchie.

Dans cette exagération même il y a peut-être une part de vérité, mais c'est là le malheur. Voilà précisément ce qu'il faudrait modifier.

Il s'agit beaucoup moins de transporter le droit de faire certaines nominations ou de prendre certaines mesures, des ministères aux préfectures, que d'habituer le pays, du haut en bas de l'échelle, à contribuer à sa propre administration.

Les Conseils municipaux, les Conseils généraux, ont des attributions beaucoup trop restreintes et, aussi, ne savent pas user des attributions qui sont les leurs, dans la mesure où ils ont le droit d'en user. Sans cesse ils s'en remettent à l'administration, — toujours à l'administration, — du soin de remplir telle ou telle tâche qui leur incomberait en propre.

En France, on adore les mandats électifs ; mais nulle part ailleurs, peut-être, on ne craint autant les dérangements ou les charges qu'ils imposent. S'agit-il de parader dans une cérémonie publique, la cour, — pardon ! le cortège, — en conseillers et en figurants foisonne. Mais faut-il, au contraire, étudier les affaires locales, s'en occuper, s'acquitter des obligations qu'elles imposent, adieu, paniers, vendanges sont faites ! chacun s'en remet à l'administration.

Et alors, qu'arrive-t-il ?

C'est que, ainsi qu'on l'a souvent rappelé, nous avons dix fonctionnaires contre un en Angleterre et quatre en Allemagne ; les services publics nous coûtent en France, 24 fr. 07 par tête, contre 15 fr. 07 en Prusse, 10 fr. 33 en Angleterre, 6 fr. 06 en Suisse.

Cette constatation n'a-t-elle pas son éloquence ?

Oui, la marée du fonctionnarisme monte toujours, et en même temps le chiffre du budget de l'Etat grossit de pensions innombrables.

Le croirait-on, cependant, alors que la situation est telle, il se trouve encore nombre de gens distingués, éminents même, qui se demandent au profit de qui doit être faite la décentralisation ? S'ils ne vont pas jusqu'à nier qu'il faille l'accomplir au profit du pays, ils déclarent que le meilleur moyen de s'y prendre, c'est de commencer par la faire au profit de certains fonctionnaires.

Quel sophisme et quelle erreur !

Il ne s'agit pas, si l'on veut faire œuvre féconde, de transporter des attributions d'un fonctionnaire à un autre ; il faut supprimer beaucoup de ces attributions ; il faut simplifier les règlements ; il faut diminuer la paperasserie ; il faut réduire le nombre de fonctionnaires ; il faut réaliser des économies.

Ainsi seulement on intéressera le pays à cette œuvre. Ainsi l'on diminuera ses charges. Ainsi l'on affermira ses pas dans la voie démocratique, libérale, républicaine.

Le mot de décentralisation n'a qu'un sens : Trop de lois, trop de fonctions, trop de dépenses.

C. R.

## EN CHINE

Le courrier de Chine arrivé mardi par voie anglaise apporte les nouvelles suivantes, de source chinoise :

« D'après une dépêche de Tai-Yuan, le gouvernement du Chan-Si a récemment envoyé un délégué pour escorter un certain nombre de missionnaires étrangers à Sanghaï.

» En tout, quinze missionnaires ont été massacrés par les rebelles sur les frontières Chan-Si et près de Ningsia et Vulin. Les Chinois chrétiens qui étaient avec eux ont été aussi mis à mort, et leurs femmes emmenées en captivité en Mongolie.

» On dit que ces massacres sont l'œuvre du prince Tuan et de Tun-Fu-Siang, qui ont aussi manifesté leur haine pour les étrangers.

« D'un autre côté, le bruit court que les princes mongols haïssent les étrangers qu'ils ont rassemblé une armée pour la leur opposer, et que ces massacres sont le prélude d'autres attaques en réponse à un mémorandum du prince Kiang et de Li-Hung-Chang suppliant de donner des ordres aux fonctionnaires provinciaux afin qu'ils prennent toutes les mesures pour protéger le chemin de fer de Luhan et les lignes télégraphiques.

» Un édit a été publié disant que le gouvernement a dépensé de fortes sommes pour ces lignes, et que, depuis les troubles des Boxeurs, les rails ont été enlevés et volés. L'ordre a été donné aux vice-roi et gouverneurs d'instruire les fonctionnaires locaux sur les mesures protectrices à prendre pour les préserver.

» Des proclamations seront affichées pour notifier au peuple que les lignes ne doivent pas être démolies ni endommagées.

» Le directeur général des chemins de fer a reçu l'ordre d'établir une garde le long du chemin de fer.

## INFORMATIONS

### Le parti radical

Le comité exécutif du parti républicain radical et radical socialiste s'est réuni mardi soir, à huit heures et demie, sous la présidence de M. Henri Brisson, député, au siège social. Après avoir pris connaissance d'un grand nombre d'adresses, télégrammes, lettres de remerciement, qui lui ont été envoyées à l'occasion des élections du 21 juillet au conseil général et au conseil d'arrondissement, le comité a constaté avec une profonde satisfaction le grand succès des candidats du parti et le gain de nombreux sièges.

Consulté sur la conduite à tenir au scrutin de ballottage du 28 juillet, le comité exécutif rappelle son manifeste du 17 juillet. Au bloc réactionnaire composé des amis de M. Méline, des cléricaux, des antisémites, des nationalistes et des partisans des régimes déchus, il faut opposer le bloc de toutes les forces démocratiques. Au second tour de scrutin, la discipline la plus rigoureuse constitue le plus impérieux des devoirs pour les concurrents mis en minorité. Le candidat le plus favorisé doit rester le candidat unique de tous les républicains.

A dix heures, M. Henricque, député, a remplacé à la présidence M. Brisson, obligé de quitter la séance.

Le comité exécutif a pris ensuite une série de résolutions sur l'envoi de la brochure du congrès radical et sur la propagande du parti et l'organisation des fédérations départementales.

### Après la conférence de La Haye

Le ministre de la guerre vient de prescrire la notification suivante relative à l'exécution des actes internationaux signés à la suite de la conférence de La Haye :

« M. le président de la République ayant décrété que les divers actes internationaux signés à la Haye le 29 juillet 1899, à la suite de la conférence internationale de la paix, recevront leur pleine satisfaction entre la France et les puissances contractantes :

» 1<sup>o</sup> Seront exécutés par les armées de terre en cas de guerre avec les puissances contractantes et à charge de réciprocité, les actes dont la teneur suit, savoir : la convention concernant les lois et coutumes de guerre sur terre, la déclaration concernant l'interdiction de lancer des projectiles et des explosifs du haut de ballons ou par d'autres moyens analogues nouveaux, la déclaration concernant l'interdiction de l'emploi de projectiles qui ont pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou délétères, la déclaration concernant l'interdiction de l'emploi de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain ;

» 2<sup>o</sup> Il sera, dans les mêmes circonstances, tenu compte des mêmes actes dans l'application des autres règlements militaires et notamment du règlement et de l'instruction sur le service des étapes, du règlement sur le service dans les places de guerre, du décret et de l'instruction sur les prisonniers de guerre, de l'instruction sur le service de la gendarmerie en campagne, du règlement sur le service de la santé en campagne ;

» 3<sup>o</sup> Dans les mêmes circonstances pour l'application du code de justice militaire, les autorités militaires auront à tenir compte, dans la délivrance des ordres d'informer et de mise en jugement à l'égard des étrangers, des dispositions de la convention relative aux lois et coutumes de la guerre définissant les individus à considérer comme belligérants, prisonniers de guerre et espions.

### Le pain du soldat

La France militaire annonce que le ministre de la guerre s'occupe d'améliorer le pain du soldat. La farine sera blutée à 24 0/0 au lieu de 20. Le pain, tout en conservant sa forme moins ronde, sera moins épais et pèsera un kilo, dont 250 grammes pour la soupe fournie actuellement par l'ordinaire. La distribution sera quotidienne. Enfin, le procédé de cuisson sera perfectionné de manière à donner au pain l'aspect et le goût les plus engageants.

Incident à la Frontière russe-allemande  
Paris-Nouvelles publie l'information suivante :

ÉLECTIONS CANTONALES

Nous donnons aujourd'hui le résultat, par commune, des arrondissements de Figeac et Gourdon.

CANTON DE MARTEL (Conseil Général)

	Inscrits	Votants	Suff. exp.	Lachèze	Miret	Colrat	Bull. blancs ou nuls.
Martel.....	746	602	602	534	63	3	2
Baladou.....	185	167	167	96	64	7	»
Cazillac.....	432	353	353	97	253	3	»
Cressensac.....	385	285	285	66	209	10	»
Creysse.....		207	207	79	127	1	»
Cuzance.....		269	267	160	99	8	2
Florac.....	242	201	201	32	169	»	»
Montvalent.....	228	166	166	115	39	11	1
St-Denis-les-Martel..	279	216	216	123	84	3	6
Sarrazac.....		288	288	75	152	59	2
Totaux.....		2754	2752	1377	1259	105	13

Comme on le voit, M. Lachèze a bien, d'après ces chiffres, une majorité de 6 voix, mais il y a quelques observations à noter :  
 1° Il y a eu, à Cuzance, 2 émargements en plus des votants. Cela seul ouvre la porte à d'intéressantes réflexions !...  
 2° SIX bulletins de St-Denis-Martel avaient été classés par le bureau de St-Denis dans la catégorie des bulletins nuls, mais entrant en compte dans le calcul de la majorité. Le bureau central de Martel les a classés comme bulletins blancs ;  
 3° Les 2 bulletins blancs (?) de Sarrazac ne sont pas joints au procès-verbal...  
 Nous n'insistons pas ; on voit quel est le succès de M. Lachèze, même si son élection était maintenue par le Conseil d'Etat, quand on songe que dans son canton, aux dernières élections législatives, il avait 760 voix de majorité sur son concurrent.  
 Nous donnons à M. Lachèze, rendez-vous pour le mois de mai prochain !

CONSEIL GÉNÉRAL

CANTON DE PAYRAC

Inscrits 1767 — Votants 1397 — Suffr. expr. 1396		Bulletins nuls 9	
	Iscard	Soulacroup	
Calès.....	36	75	
Fajoles.....	136	16	
Lamothe-Fénelon....	127	28	
Loupiac.....	93	46	
Masclat.....	147	18	
Payrac.....	104	203	
Reilhaguet.....	107	45	
Roc (le).....	183	19	
	933	450	

CANTON DE GOURDON

Inscrits 3548 — Votants 2528 — Suffr. expr. 2529		Bulletins nuls 36 — Divers 9	
	Linol	Pons	
Gourdon.....	629	494	
Milhac.....	30	65	
Nozac.....	31	105	
Payrinhac.....	66	145	
Rouffilhac.....	10	87	
Saint-Cirq-Madelon..	15	67	
Saint-Clair.....	74	44	
Saint-Projet.....	17	159	
Souillaguet.....	61	43	
Vigan (le).....	83	261	
	1013	1470	

CANTON DE SAINT-GERMAIN

Inscrits 2327 — Votants 1455 — Suffr. expr. 1455		Bulletins nuls 77 — Divers 77	
	Cocula		
Concorès.....	238		
Frayssinet.....	205		
Lamothe-Cassel.....	72		
Montamel.....	47		
Peyrilles.....	152		
Saint-Chamarand....	112		
Saint-Germain.....	255		
Soucirac.....	71		
Ussel.....	63		
Uzech.....	102		
	1317		

CANTON DE VAYRAC

Inscrits 2495. — Votants 1,833. — Suff. expr. 1833.		Bulletins nuls 12	
	Malvy	de Chergé	Granouillac
Bétaille.....	228	108	9
Carennac.....	173	62	»
Cavagnac.....	124	72	3
Condat.....	103	25	1
St-Michel-de-Bann..	74	98	2
Strenquels.....	174	56	2
Vayrac.....	237	211	14
	1110	632	29

CANTON DE LABASTIDE-MURAT

Inscrits 1966 — Votants 1366 — Suffr. expr. 1365		Bulletins nuls 59 — Divers 18	
	D'Alayrac		
Beaumat.....	62		
Canic.....	204		
Fontanes-Lunegarde.	114		
Ginouillac.....	85		
Labastide-Murat....	299		
Montfaucon.....	237		
St-Sauveur-la-Vallée.	52		
Soulomès.....	105		
Vaillac.....	81		
	1289		

CANTON DE SAINT-CÉRÉ

Inscrits 3597 — Votants 2709 — Suffr. expr. 2708		Bulletins nuls 11	
	Méral,	de Lamaze,	Castanié
Autoire.....	52	69	8
Bannes.....	97	33	6
Bio.....	47	75	27
Frayssinhac.....	78	52	7
Lacandourcet.....	60	35	4
Latouille-Lentillac..	113	18	6
Loubressac.....	105	99	4
Mayrinhac.....	78	148	5
Saignes.....	14	20	5
St-Céré.....	461	154	173
St-Jean-Lespinasse..	99	16	4
St-Laurent-les-Tours	78	46	3
St-Médard-de-Presq..	86	73	9
St-Paul-de-Vern.....	77	36	2
St-Vincent.....	71	43	1
	1516	917	264

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

CANTON DE SALVIAC

Inscrits 1920. — Votants 1537. — Suff. expr. 1534.		Bulletins nuls 22. — Divers 4	
	Pécout	Fabre	Divers
Dégagnac.....	231	223	»
Laverantière.....	64	75	»
Léobard.....	84	53	»
Rampoux.....	16	40	»
Salviac.....	344	180	»
Thédirac.....	82	114	4
	821	685	4

CANTON DE VAYRAC

Inscrits 2495 — Votants 1831 — Suffr. expr. 1832		Bulletins nuls 9	
	Granouillac	Chambon	Malvy de Chergé
Bétaille.....	212	124	10
Carennac.....	138	99	»
Cavagnac.....	120	76	3
Condat.....	97	30	1
St-Michel.....	87	81	2
Strenquels.....	158	67	3
Vayrac.....	232	222	12
	1044	699	31

CANTON DE FIGEAC (Est)

Inscrits 3682 — Votants 2079 — Suffr. expr. 2080		Bulletins nuls 25 — Divers 4	
	Conort	Lacombe	
Figeac.....	298	150	
Bagnac.....	189	243	
Cuzac.....	71	26	
Felzins.....	118	28	
Lentillac.....	58	39	
Linac.....	19	112	
Lunan.....	71	8	
Montredon.....	44	37	
Prendignes.....	49	107	
St-Félix.....	137	40	
St-Perdoux.....	69	16	
Viazac.....	78	31	
	1201	837	

CANTON DE FIGEAC (Ouest)

Inscrits 3045 — Votants 1515 — Suffr. expr. 1515		Bulletins nuls 35 — Divers 17	
	Dournes	Louis	
Figeac.....	392		
Bédner.....	182		
Camboulit.....	77		
Camburat.....	72		
Capdenac.....	153		
Faycelles.....	250		
Fons.....	122		
Fournagnac.....	63		
Lissac-et-Mouret....	114		
Planoles.....	38		
	1463		

CANTON DE LATRONQUIÈRE

Inscrits 2878. — Votants 2014. — Suff. expr. 2014.		Bulletins nuls 5	
	Mage		
Calviac.....	109		
Gorses.....	210		
Labastide-du-H.-M..	44		
Latronquièrre.....	128		
Laresses.....	204		
Montet-et-Bouyal...	106		
Sabadel.....	92		
St-Cirgues.....	211		
St-Hilaire-Bessonnie	134		
St-Médard-Nicourby.	48		
Sénaillac.....	95		
Sousceyrac.....	370		
Terrou.....	258		
	2009		

Il nous manque encore les résultats, par commune, des cantons suivants :  
**Conseil général** : Bretenoux, Cajarc et Lacapelle-Marival.  
**Conseil d'arrondissement** : Livernon, Gramat et Souillac.  
 Nous donnerons ces résultats samedi.

AUX ELECTEURS DU CANTON SUD DE CAHORS

Chers Electeurs,  
 C'est aux cris de *Vive la République!* que je viens vous remercier de la manifestation si éclatante que vous avez faite dimanche sur mon nom.  
 Mon concours absolu, ma bonne volonté et la fermeté de mes opinions *démocratiques* vous restent, une fois de plus, entièrement acquis.  
 En ville comme à la campagne, vous avez librement accompli votre devoir ; à mon tour, je saurai tenir mes engagements.  
 Comptez sur moi.  
 A. MAZIÈRES,  
 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Les Remerciements de M. Besse

Il n'est vraiment pas gentil M. Besse, dans la lettre de remerciements qu'il adresse à ses électeurs.  
 En quelques 20 lignes, contre eux, il ouvre « les écluses de son état d'âme » et laisse écouler le flot d'une bile des plus aigres !  
 M. Besse n'est pas gentil...  
 Seulement, s'il s'était contenté de pleurnicher sur l'indifférence, sur l'indiscipline de ses amis les progressistes, nous n'aurions rien à reprocher à M. Besse.  
 C'est son droit d'être mécontent.  
 Mais M. Besse a tout l'air d'accuser les électeurs « de s'être laissés gagner aux promesses ou aux menaces. »  
 Par qui? Par nous les vainqueurs, évidemment.  
 Eh bien, en deux mots ceci mérite d'être relevé :

1° Nous mettons au défi M. Besse de prouver, par exemple, que le comité radical ait adressé aux employés du chemin de fer des lettres (... anonymes) engageant ces électeurs à voter pour le candidat radical ;  
 2° Nous mettons au défi M. Besse de prouver que M. Gélis ait fait appeler un fonctionnaire quelconque hostile à sa candidature et lui ait dit qu'il pourrait lui nuire ?  
 Mais en revanche, si M. Besse avait été élu, et que nous, vaincus, lui eussions reproché ce que lui, blackboulé, a l'air de reprocher aujourd'hui aux radicaux, est-ce qu'il pourrait nous lancer le même défi ?  
 Enfin, les électeurs du canton Nord doivent être très flattés des injurieuses appréciations que M. Besse porte sur eux.  
 Il faut espérer qu'ils sauront s'en souvenir et que dans toutes les élections ils feront une aussi bonne besogne que celle de dimanche, le comité progressiste et M. Besse fussent-ils en être encore plus mécontents.

Au Lycée

M. Bourdil, professeur de rhétorique au lycée Gambetta, est nommé professeur de rhétorique au lycée de Coutances.  
 Au nom des nombreux amis de M. Bourdil, nous enregistrons cette nouvelle avec regret.

COLLÈGE DE JEUNES FILLES

La distribution des prix aux élèves du Collège de jeunes filles a eu lieu ce matin sous la présidence de M. Maurellet, inspecteur d'académie, assisté de Mlle Salvat, directrice du Collège. L'excellente musique du 7<sup>e</sup> prêtait son concours à cette solennité.  
 Une foule considérable de parents et d'amis se pressaient dans la cour d'honneur de l'établissement.  
 Après le discours très applaudi de M. Maurellet et quelques chœurs brillamment enlevés par les jeunes élèves, il a été donné lecture du palmarès.  
 Signalons tout d'abord les nombreux succès obtenus, au cours de l'année scolaire, par notre Collège, qui a enregistré à l'actif de ses élèves : 6 brevets supérieurs ; 5 admissions à l'école normale d'institutrices ; 18 brevets élémentaires ; 12 certificats d'études primaires ; 4 certificats d'aptitude aux bourses de l'enseignement secondaire ; 17 certificats d'études secondaires et 3 diplômes de fin d'études secondaires.  
 C'est un joli lot de succès pour lequel nous sommes heureux de féliciter la directrice, les excellents professeurs et les charmantes élèves.

Nous donnons, ci-après, les noms des élèves qui ont obtenu le plus de nominations :

» On télégraphie de Myslowitz qu'une patrouille russe poursuivant un Allemand soupçonné d'espionnage passa la frontière et tua l'espion présumé. La garde de frontière, accourue, échangea plusieurs coups de fusil avec la patrouille russe.  
 • Des notes diplomatiques sont échangées à ce sujet entre Pétersbourg et Berlin. »

Salle de vote machinée ; Urne truquée

On mande de Nîmes qu'un grave incident s'est produit, dimanche, à Roquemare, à l'ouverture du scrutin pour l'élection d'un conseiller général.  
 Quelques électeurs, ayant eu l'idée de vérifier l'urne, s'aperçurent que le fond portait une ouverture de 35 centimètres de longueur sur 13 centimètres de largeur adaptée à l'aide de mastic. Les investigations continuant, on découvrit que tout était parfaitement machiné pour permettre la falsification complète du scrutin. L'urne, en effet, était posée sur un escabeau recouvert d'un vaste tapis masquant une trappe pratiquée dans le parquet. Un grand trou fait au mur du corridor situé du côté est de la mairie donnait accès à la trappe et, par suite, à l'urne.

La gendarmerie s'est rendue dans le bureau du vote, et, après avoir, non sans peine, rétabli l'ordre, a saisi l'urne et toutes les pièces à conviction.

Traversée de la Seine ; Cuirassiers noyés

Mardi matin, dans le petit bras de la Seine qui coule au bas de la ligne des Moulins, les sapeurs du 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers, au nombre de quarante environ, effectuaient des manœuvres de passage d'une rivière, en présence du général Luxer, du lieutenant-colonel Foucault et de plusieurs officiers.

Ces manœuvres comportent des exercices de passages des hommes et de passage des chevaux. Les sapeurs doivent les exécuter à plusieurs reprises, et une fois leurs chevaux accoutumés, tous les chevaux du régiment traversent le fleuve à la nage.

On sait en quoi consistent ces exercices : deux chevaux sont attachés aux côtés d'un radeau. Des soldats se tenant sur la rive opposée tirent à eux à l'aide de cordes le plancher flottant, qui entraîne les deux chevaux. Immédiatement tous les autres chevaux se mettent à la nage et parviennent, la plupart du temps sans encombre, de l'autre côté de la rivière.

Cette première partie de la manœuvre avait été exécutée avec succès. Quant à la seconde, elle comportait le passage des hommes par un procédé identique. Une perche aux extrémités de laquelle flottaient des sacs de liège devait supporter sept cuirassiers ne sachant pas nager. Comme le radeau, cet appareil était relié à l'autre rive par des cordes qui servaient à l'amener doucement.

Une première fois l'opération réussit à souhait. On procédait à la seconde expérience, et la grappe humaine avait gagné le milieu de la rivière, lorsque la perche se brisa par le milieu : un grand cri et les sept cuirassiers furent engloutis, se cramponnant les uns aux autres avec l'énergie du désespoir.

Les soldats témoins de ce terrible accident, s'élançèrent et furent assez heureux pour arracher à la mort quatre de leurs camarades. Malheureusement, il y avait trois victimes. Le dernier cadavre ne fut retrouvé que 40 minutes après la catastrophe.

CHRONIQUE LOCALE

Mariage

Nous apprenons le mariage de notre confrère M. Francis Maratuech, directeur politique du *Quercinois*, avec Mlle Pauline Mège, fille de M. le sous-directeur des contributions indirectes de Dax.  
 Nos meilleurs souhaits de bonheur.

Solidarité

Souscription pour la famille Joubert

5 <sup>e</sup> LISTE	
Total des listes précédentes.....	84 fr.
Un ami.....	3 —
Mandelli, bijoutier, Bd. Gambetta...	5 —
Anonyme.....	1 —
Total.....	93 fr.

Nous rappelons que samedi nous clôturons la souscription.

PRIX D'EXCELLENCE

*Cinquième année*  
Mlle Caroline Pradayrol.  
*Quatrième année*  
Mlle Jeanne Boudène.  
*Troisième année*  
Mlles Angèle Caussanel.  
Paule Bergon.  
*Deuxième année*  
Mlle Léonie Molinié.  
*Première année*  
Mlle Hélène Capdeville.  
*Classe préparatoire*  
1<sup>re</sup> division Mlles Yvonne Alis.  
2<sup>e</sup> id. Odette Coueslant.  
*Deuxième classe primaire*  
1<sup>re</sup> division Prix réservé.  
2<sup>e</sup> id. Mlles Thérèse Piot.  
3<sup>e</sup> id. Germaine Molinié.  
*Classe enfantine*  
1<sup>re</sup> division Mlle Camille Burban.  
2<sup>e</sup> id. Prix réservé.

Elèves qui dans le courant de l'année ont mérité les félicitations du Conseil de Discipline.

Mlles M.-L. Bourthoumieux, C. Pradayrol, H. Rey, H. Lafage, L. Nègre, M. Masclat, H. Pinsac, M.-L. Caussanel, T. Lascourrèges, J. Boudène, M.-J. Bennet, H. Roussel, L. Breil, A. Couronnet, A. Caussanel, A. Loussert, Y. Lagarde, P. Bergon, M. Imbert, E. Gagnayre, A. Alary, M. Laval, A. Bezou, M. Maturié, L. Molinié, J. Ambier, L. Naves, G. Combes, J. Rousilhe, H. Capdeville, Y. Alis, A. Salamon, A. Soulié.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PRIX D'HONNEUR

Externat

Prix décernés aux élèves qui ont obtenu le maximum d'inscription au tableau d'honneur.

Mlles L. Nègre, H. Lafage, M.-L. Bourthoumieux, M.-L. Caussanel, C. Pradayrol, H. Pinsac, H. Rey, M. Masclat, O. Teulet, T. Lascourrèges, J. Boudène, P. Bousquet, G. Brousse, M.-J. Bennet, H. Roussel, M. Imbert, M. Laval, E. Gagnayre, M. Bozoul, A. Loussert, A. Thamalet, A. Couronnet, A. Caussanel, R. Labrande, P. Bergon, Y. Lagarde, A. Bezou, A. Alary, M.-L. Rouziès, M. Foulquié, M.-L. Balagayrie, Y. Leroy, L. Molinié, J. Ambier, L. Naves, M. Maturié, G. Combes, H. Capdeville.

Prix accordé aux élèves qui ont obtenu au moins huit inscriptions au tableau d'honneur.

Mlles B. Bonnet, E. Barthou, J. Faurie, V. Mabru, A. Delpèch, A. Loude, I. Cognéras, J. Brégégère, L. Breil, M. Queyroi, M. Verdy, S. Monson, M. Périé, J. Pomarède, J. Rousilhe.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

PRIX D'HONNEUR

Externat

Mlles Y. Alis, A. Soulié, A. Galtié, E. Fournier, J. Richard, M. Delaneau, M.-L. Dosières, J. Leroy, L. Miquel, A. Salamon, H. Lassus, O. Coueslant, M. Gachie, R. Thubières, A. Rouquayrol, M. Gibert, J. Bouzou, J. Gauthier, T. Piot, H. Gagnayre, G. Molinié, J. Blanc, R. Dajean, J. Penne, M. Bélibio, G. Capdeville, I. Blanc, J. Bergue, V. Lassus, M.-L. Pujol, H. Gachie, M. Hava, A. Bro, M.-L. Dèzes, F. Mas, C. Durban, A. Molinié, P. Garic, J. Lestandi, J. Maniabal, S. Couderc, H. Richard, G. Rous, M.-L. Poutensan, Y. Pezet, F. Cayrac, A. Contou, J. Babec, G. Cambornac, M. Nayrac, M.-R. Combelles.

PRIX D'HONNEUR

Internat

Mlles C. Pradayrol, M.-L. Bourthoumieux, H. Pinsac, H. Roussel, M.-J. Bennet, J. Boudène, M.-L. Rouziès, A. Loussert, Y. Lagarde, R. Labrande, M. Foulquié, A. Delpèch, G. Couronnet, A. Caussanel, I. Cognéras, L. Breil, M. Bozoul, J. Boutarel, A. Bezou, A. Alary, J. Brégégère, M.-L. Balagayrie, L. Poussou, G. Padirac, A. Vauris, Y. Alis, A. Salamon.

Enseignement secondaire

5<sup>e</sup> année. — Caroline Pradayrol, M.-L. Bourthoumieux, Lucie Nègre, Henriette Pinsac, M.-L. Caussanel.

4<sup>e</sup> année. — Jeanne Boudène, Thérèse Lascourrèges, Marie-Jeanne Bennet, Berthe Bonnet, Philomène Bousquet, Céline Teulet.

3<sup>e</sup> année. — Angèle Caussanel, Paule Bergon, Marguerite Imbert, M.-L. Rouziès, Aurélie Bezou, Anne Alary, Aurélie Loussert, Alice Couronnet, Jeanne Faurie, Yvonne Lagarde, Louisa Breil, Marguerite Laval, Rosa Labrande, Sidonie Lascoux.

2<sup>e</sup> année. — Léonie Molinié, Laure Naves, Jeanne Ambier, M.-L. Balagayrie, Marguerite Maturié, Gabrielle Combes, Jeanne Brégégère, Yvonne Le Roy, Suzanne Monson.

1<sup>re</sup> année. — Hélène Capdeville, Jeanne Rousilhe, Marcelle Périé, Thérèse Delfau, Gabrielle Padirac, Marie Rouquayrol, Jeanne Marqués, Juliette Estrabot.

Enseignement primaire

1<sup>re</sup> CLASSE PRIMAIRE

1<sup>re</sup> division. — Yvonne Alis, Anna Soulié, Anna Galtié, Andrée Salamon, Elisabeth Fournier, Madeleine Delaneau, Joseph Le Roy, M.-L. Dosières, Honorine Lassus, Juliette Moutier.

2<sup>e</sup> division. — Odette Coueslant, Jeanne Nayrac, Jeanne Loison, Suzanne Daynac, Armélie Jouffreau, Marcelle Marqués, Alice Quercy.

2<sup>e</sup> CLASSE PRIMAIRE

1<sup>re</sup> division. — Marcelle Gachie, Reine Thubières, Jeanne Bouzou, Alice Rouquayrol, Marguerite Gibert, Marthe Bélibio, Jeanne Penne.

2<sup>e</sup> division. — Thérèse Piot, Joséphine Gauthier, Henriette Gachie, Hélène Gagnayre, Juliette Nègre.

3<sup>e</sup> division. — Germaine Molinié, Raymonde Dajean, Isabelle Blanc, Juliette Blanc.

Classe enfantine

1<sup>re</sup> division. — Camille Burban, Angela Bro, Suzanne Couderc, Marguerite Hava, Amélie Molinié, Henriette Richard, M.-L. Dèzes, Fernande Mas, Jeanne Maniabal, Jeanne Lestandi, Louise Poutensan, Paule Garric, Gabrielle Rous.

2<sup>e</sup> division. — Andrée Contou, Francine Cayrac, Yvonne Pezet, Jeanne Babec, Gabrielle Cambornac, Adrienne Bras, M.-Rose Combelles, Madeleine Nayrac.

Prix décernés aux élèves mises hors concours, ou aux élèves, qui, n'ayant pu prendre part à toutes les compositions méritent une récompense pour leur application et leur bonne conduite :

5<sup>e</sup> année. — Hélène Rey, Henriette Lafage.

4<sup>e</sup> année. — Lucie Vacher.

3<sup>e</sup> année. — Eugénie Gagnayre.

2<sup>e</sup> année. — »

1<sup>re</sup> année. — Adrienne Clermont.

1<sup>re</sup> classe primaire. — Lydia Souillac, Elise Souillac, Angèle Lescale.

2<sup>e</sup> classe primaire. — Germaine Capdeville, Marthe Bélibio, Jeanne Penne, Gabrielle Lachaise, Jeanne Bergues, Jeanne Devès.

Classe enfantine. — Laure Larraye, Germaine Rame, France Marqués.

Contributions indirectes

M. Ricaud, commis des Contributions indirectes à Chantenay (Loire Inférieure), est nommé en la même qualité à Cahors, en remplacement de M. Bandou, nommé commis principal à Argentat (Corrèze).

Vélocé-Sport Cadurcien

Les membres du V. S. C. sont priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu au siège du Club, Grand Café Tivoli, demain vendredi 26 juillet.

Ordre du jour :

Courses du 28 juillet ;

Questions diverses.

Théâtre de Cahors

Lundi 29 juillet, la *Tournée parisienne*, Louis Derenbourg, donnera sur la scène de notre théâtre une représentation du

Mariage Blanc

pièce en 3 actes (créée à la Comédie Française), de M. Jules Lemaitre, de l'Académie Française.

Correspondance

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur en chef,

Je viens vous supplier de bien vouloir appeler l'attention de vos lecteurs sur la triste situation qui nous est faite. Nous sommes huit personnes ayant appartenu au *Musée Vivant*, qui nous trouvons complètement sans ressources, sans asile et sans pain.

Nous cherchons vainement à nous occuper. Peut-être par l'organe de votre estimable feuille pourrions-nous trouver du travail.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'expression de ma reconnaissance et de mes remerciements anticipés.

Pour le personnel du *Musée Vivant*,

G. SAURIÉ,

Rue Pelegrin, No 8.

Musique du 3<sup>e</sup> de ligne

PROGRAMME DES 25 ET 28 JUILLET 1901

Allegro Militaire,	Suppé
Madame Turlupin, Ouv.	Guiraud
La Mascotte, fantaisie,	Audran
Espana, valse,	Waldteufel
A. Passe-Pied, B. Douce caresse	Gillet
Marche Lorraine.	Ganne

Jeudi à 8 h. Dimanche à 8 h. et demie

Grand Café de la Promenade

ORCHESTRE

PROGRAMME DU JEUDI 25 JUILLET

Pour la jeunesse, Marche	Wibert
Le gué aux Riches, Ouv.	Wibert
Pantomime, Intermède	L. Jacquemet
Sur les flots, Valse	M. Oudin
La Mascotte, Fantaisie	E. Audran
Gavotte, Pastorale,	L. Ronardi
Il était une fois, Conte	Rowalski
Flipopotte, Polka	V. Gentil

L'abondance des matières nous oblige de remettre au prochain numéro plusieurs faits locaux et nos feuilletons.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 25 au 25 juillet 1901

Naissances

Juliette (naturelle), à la Maternité.

Décès

Delpèch, Pierre, voiturier, 62 ans, rue Ste-Barbe.

David, Fabien, cultivateur, 56 ans, à l'hospice.

Lagarde, Jean, cultivateur, 46 ans, à l'hospice.

Arrondissement de Cahors

LIMOGNE. — Rectification. — Dans notre publication des résultats des élections, nous avons imprimé pour le canton de Limogne : « M. Pradines, 1082 voix. »

C'est une erreur de composition qui nous a fait avoir dénaturé le résultat de cette élection : En réalité M. Pradines a obtenu 1683 voix.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Examens. — Voici les résultats connus :

Baccalauréat moderne, première partie : Andy, admissible ; Naucelle, reçu (mention) ; Roques, reçu.

Baccalauréat moderne, lettres mathématiques : Couder, admissible ; Palustron, admissible.

Baccalauréat classique, première partie : Fan, admissible ; Cavarroc, admissible.

Brevet de capacité : Bergougnoux élève de 3<sup>e</sup> moderne, reçu.

MONTREDON. — Médaille d'honneur.

— Nous apprenons avec plaisir que sur les instances de M. Vival, député, M. le Ministre de l'agriculture vient d'accorder une médaille de bronze à M<sup>lle</sup> Mathilde Vinel, domestique chez M. Paramelle.

LATRONQUIÈRE. — Enregistrement.

— M. Lazinier, surnuméraire de l'Enregistrement à Paris, est nommé receveur à Latronquière, en remplacement de M. Boquet, appelé au bureau de Juvigny (Manche).

Arrondissement de Gourdon

VAYRAC. — Remerciements. — M. Louis-Jean Malvy, docteur en droit, Conseiller Général du Lot, adresse aux électeurs du canton de Vayrac la lettre suivante :

Mes chers concitoyens, La République est une fois de plus victorieuse dans le canton de Vayrac.

Malgré la perte irréparable de votre regretté chef, M. Charles de Verninac, vous êtes restés fidèles aux vieilles traditions républicaines, vous vous êtes serrés autour du drapeau qu'il vous avait transmis.

Je n'oublierai jamais que l'imposante manifestation républicaine qui s'est affirmée sur mon nom veut dire : suivez son exemple, suivez sa politique, héritez de ses principes droits et généreux, lutez comme lui pour une meilleure et plus juste République.

Merci mes chers amis, de votre estime et de votre confiance.

Merci des nombreux suffrages dont vous m'avez honoré.

Je consacrerai tous mes efforts à poursuivre l'œuvre de justice à laquelle M. de Verninac vous a existé.

Comptez sur mon dévouement le plus absolu.

Vive la République !

L.-J. MALVY,  
Docteur en Droit  
Conseiller général du Lot.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique résultante au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
21 Dim.	+ 31	+ 21.5	761	Couvert
22 Lundi	+ 29	+ 21	765	Couvert-pluie
23 Mardi	+ 24.5	+ 19	765	Couvert
24 Merc.	+ 25	+ 16.5	760	Couvert
25 Jeud.	+ 24.5	+ 17	763.5	Couvert-averse

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Beau.

D<sup>r</sup> HERBEAU.

BULLETIN FINANCIER

Les allures du marché sont aujourd'hui un peu plus satisfaisantes, les cours ont légèrement repris. On a dit pour justifier cette amélioration que les hostilités étaient sur le point d'être suspendues au Transvaal.

Nos rentes clôturent ; le 3 0/0 à 100,57, le 3 1/2 0/0 101,87 et l'amortissable 99,70.

Les sociétés de Crédit n'ont guère varié, le Comptoir National d'Escompte cote 585, le Crédit Foncier est en hausse à 647, le Crédit Lyonnais vaut 1.017 et la Société générale 616.

Nos chemins clôturent : le Lyon 1 620 et le Nord 2 065.

Le Suez ferme à 3641.

L'Extérieure reste à 70,87, l'Italien à 96,70, le Portugais à 26.

Le Serbe 4 0/0 unifié est demandé à 68,70 et 68,75.

Le Turc D finit à 25,10 et la Banque Ottomane 529.

Sur le marché en Banque, les Brevets Porchère cotent 90 ; la Porcherine Limited se traite à 135.

A Bruxelles — La Rente Belge 3 0/0 cote 97,75.

La Part Chemin du Congo 54,75, la Verchein Dnieprovsk capital est à 185 et la part du fondateur à 91,25.

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers de dame Marie Baldy, veuve Berthoumieux, négociante à Cazals, sont de nouveau invités à se rendre le 31 juillet 1901, jour de mercredi à 3 heures du soir, salle d'audience du Tribunal, pour faire vérifier leurs créances et en affirmer la sincérité.

Le Greffier,  
A. POULVEREL.

Département du Lot

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE D'ARCAMBAL

Publication du plan parcellaire

Chemin vicinal de petite communication n° 9 d'Arcambal aux Parrots

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Avis au Public

Le Maire de la commune d'Arcambal donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal de petite communication n° 9 d'Arcambal aux Parrots présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du 28 juillet au 4 août inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie d'Arcambal le 25 juillet 1901.

Le Maire,  
GIRMA.

LES HÉMORROÏDES

Peu de personnes ignorent quelle triste infirmité constituent les hémorroïdes car c'est une des affections les plus répandues, mais comme on n'aime pas à parler de ce genre de souffrances, même à son médecin on sait beaucoup moins qu'il existe, depuis quelques années, un médicament, l'Elixir de Virginie, qui les guérit radicalement et sans aucun danger. On n'a qu'à écrire, 2, rue de la Tacherie, Paris, pour recevoir franco la brochure explicative. On verra combien il est facile de se débarrasser de la maladie la plus pénible, quand elle n'est pas la plus douloureuse. Le flacon, 4 fr 50, franco.

LE VERITABLE  
EXTRAIT DE VIANDE  
**LIEBIG**  
est un  
PUR JUS de VIANDE de BŒUF  
Très Concentré  
dont l'Utilité dans la Cuisine  
journalière est Incontestable.  
SE VEND CHEZ TOUS LES ÉPICIERS ET  
MARCHANDS DE COMESTIBLES.

Étude de M<sup>e</sup> G. PUYBARET, avoué à Gourdon (Lot), avenue Gambetta. (Successeur de M<sup>e</sup> DAFFAS).

# VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

FRAIS EN DIMINUTION DU PRIX

Adjudication fixée au VINGT-QUATRE AOUT mil neuf cent un, jour de Samedi, à neuf heures du matin

Suivant procès-verbaux de BOUAT, huissier à Salviac, et de BADOUËS, huissier à Cazals, en date des vingt-cinq et vingt-six février dernier, visés, enregistrés, dénoncés et transcrits avec les dénonces au bureau des hypothèques de Gourdon et de Cahors les onze et douze mars aussi dernier, volume 136, numéros 47 et 48 et volume 169 numéros 29 et 30.

A la requête de dame Rose CASSAN, sans profession, veuve du sieur Antoine LAGARRIGUE, propriétaire demeurant à Poncillou, commune de Lavercaillère, ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Gourdon, M<sup>e</sup> PUYBARET, y demeurant, avec élection de domicile en son étude ;

Au préjudice et sur la tête de Marie DELORD, veuve de Marc CASSAN, propriétaire demeurant à Pédamié, commune de Lavercaillère.

« Prise en qualité de tutrice naturelle et légale de Louis CASSAN, son fils mineur, seul et unique héritier du dit Marc CASSAN, son père, décédé. »

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation suit.

## DÉSIGNATION

### Des Biens saisis

telle qu'aux Procès-verbaux de Saisie Immobilière

### Immeubles situés sur la commune de Lavercaillère

1. Une maison d'habitation située au lieu dit Pédamié, bâtie en pierres de taille et moellons, couverte en pierres plates.

Elle est élevée du côté du levant sur cave, premier étage et grenier par-dessus, de sorte que le côté du levant a un étage de plus que le côté du couchant.

Sa façade principale est du côté du midi, où se trouvent deux portes d'entrée, l'une donnant dans la cuisine et l'autre dans la cave.

Elle est éclairée de ce même côté par deux croisées, dont l'une donne dans une chambre au-dessus de la cave et l'autre dans la cuisine ; elle est également éclairée par une croisée du côté du levant et une autre croisée du côté du nord.

Attenant à la dite maison et du côté du midi, se trouve une étable construite en pierres et couverte également en pierres plates, dont les deux portes d'entrée donnent du côté du couchant.

Ces bâtiments confrontent du côté du levant à terrain du saisi, du midi à la cour du saisi, du couchant à maison d'un sieur Laville et du nord à chemin public.

Cette maison est portée au plan cadastral de la commune de Lavercaillère sous le numéro 635, section C, pour un revenu de trente francs, classe quatrième.

Dans la cour attenant à la maison se trouve un four à cuire le pain et une étable, le tout bâti en pierres de taille et moellons et couvert en pierres plates.

2. Une pièce de fond en nature de pré située au lieu dit Lestang, portée sous le numéro 394, section A, pour une contenance de sept ares vingt-cinq centiares, classe cinquième et pour un revenu de soixante-douze centimes.

3. Un pré situé au lieu dit Lourajou, porté sous le numéro 1153, section B, pour une contenance de douze ares quatre-vingt-dix centiares, classe troisième et pour un revenu de cinq francs quatre-vingt-un centimes.

4. Un bois situé au lieu dit Combayral, numéro 617, section C, pour une contenance de vingt-neuf

ares quarante centiares, classe quatrième et pour un revenu d'un franc dix-huit centimes.

5. Une pièce de fonds en nature de sol, grange et pâtus à Pédamié, numéro 635, même section, pour une contenance de sept ares trente centiares, classe première et pour un revenu de cinq francs onze centimes.

6. Une terre au même lieu, portée sous le numéro 636, même section, pour une contenance de cinq ares vingt centiares, classe deuxième et pour un revenu de deux francs trente quatre centimes.

7. Une autre terre au même lieu, portée sous le numéro 637, section C, pour une contenance de deux ares soixante-dix centiares, classe première et pour un revenu d'un franc quatre-vingt-neuf centimes.

8. Un bois au même lieu, numéro 644, même section, pour une contenance de douze ares, classe cinquième et pour un revenu de vingt-quatre centimes.

9. Une terre au même lieu, numéro 645, même section, pour une contenance de trente-sept ares cinquante centiares, classes deuxième et troisième et pour un revenu de neuf francs quatre-vingt-dix-neuf centimes.

10. Un bois au même lieu, porté sous le numéro 646, même section, pour une contenance de huit ares soixante centiares, classe deuxième et pour un revenu de un franc vingt-neuf centimes.

11. Un bois situé au même lieu, numéro 678, même section, pour une contenance de treize ares soixante centiares, classe deuxième et pour un revenu de deux francs quatre centimes.

12. Une terre située au même lieu, numéro 648, section C, pour une contenance de deux ares quatre-vingts centiares, classe quatrième et pour un revenu de vingt-deux centimes.

13. Un bois à Pessillou, numéro 650, même section, pour une contenance de trois ares dix centiares classe deuxième et pour un revenu de quarante-sept centimes.

14. Un bois au lieu dit Cantalau, numéro 676, même section, pour une contenance de six ares quatre-vingts centiares, classe quatrième et pour un revenu de quarante centimes.

15. Un pré à Lestang, numéro 396 p, section A, pour une contenance de trois ares cinquante centiares, classes quatrième et cinquième et pour un revenu de quarante-huit centimes.

### Immeuble situé sur la commune de Thédillac

Une pièce de fonds en nature de pré située au lieu dit Marchau, numéro 104, section A, pour une contenance de vingt-neuf ares cinquante centiares, classes troisième et quatrième et pour un revenu de huit francs soixante-dix centimes.

### Immeubles situés sur la commune de Gindou

1. Une grange sise à Pédamié, servant de bâtiment d'exploitation, construite en pierres, couverte partie en chaume, partie en tuiles crochet et partie en pierres plates.

Elle est percée de deux grandes portes à deux battants et confronte à chemin public et aux possessions Daffas.

2. Une étable au même lieu, à trois mètres environ de la susdite grange, construite en pierres, couverte en pierres plates, percée d'une seule porte et confrontant d'un côté à chemin public.

3. Une ancienne vigne sise au

lieu dit Mourèbes, d'une contenance de dix-sept ares quarante centiares environ, portée sous le numéro 207, section C, classe troisième, d'un revenu de deux francs neuf centimes.

4. Un bois à Lorviel, d'une contenance de deux ares quatre-vingt-dix centiares environ, numéro 212, même section, classe première, d'un revenu de quatre-vingt-sept centimes.

5. Une terre située au Clauzet, d'une contenance d'un are soixante-dix centiares, numéro 242, même section, classe troisième, d'un revenu de cinquante-un centimes.

6. Une pâture au lieu appelé le Grau, d'une contenance de onze ares dix centiares, numéro 283, section C, classe deuxième, d'un revenu de onze centimes.

7. Une ancienne vigne au même lieu, d'une contenance de neuf ares quatre-vingt-dix centiares environ, portée sous le numéro 284, même section, classe quatrième, d'un revenu de trente centimes.

8. Une terre au même lieu, d'une contenance de quatre-vingt-dix-neuf centiares environ, numéro 285, même section, classe quatrième, d'un revenu de onze francs quatre-vingt-huit centimes.

9. Une pâture au même lieu, d'une contenance de quatre ares trente centiares environ, portée sous le numéro 286, même section, classe deuxième, d'un revenu de quatre centimes.

10. Une terre appelée Bout du Champ, d'une contenance de cinquante ares trente centiares environ, portée sous le numéro 209, même section, classe quatrième, d'un revenu de six francs quatre centimes.

11. Une ancienne vigne, sise au même lieu, d'une contenance de seize ares quatre-vingts centiares, environ, portée sous le numéro 210, même section, classe quatrième, d'un revenu de cinquante centimes.

12. Un bois appelé les Cantalau, d'une contenance de six ares quarante centiares environ, porté sous le numéro 271, même section, classe première, d'un revenu d'un franc quatre-vingt-douze centimes.

13. Une ancienne vigne au même lieu, d'une contenance de soixante-deux ares vingt centiares environ, portée sous le numéro 272, même section, classes deuxième et troisième, d'un revenu de dix francs six centimes.

14. Une terre au lieu appelé Bout du Champ, d'une contenance d'un are soixante centiares environ, numéro 211, même section, classe première et pour un revenu d'un franc quarante-quatre centimes.

15. Une ancienne vigne appelée Vigne-Vieille, d'une contenance de neuf ares cinquante centiares environ, portée sous le numéro 243, section C, classe troisième, d'un revenu d'un franc quatorze centimes.

16. Une ancienne vigne au même lieu, d'une contenance de vingt ares dix centiares environ, portée sous le numéro 244, même section, classe deuxième, d'un revenu de cinq francs deux centimes.

17. Une terre au même lieu, d'une contenance de quatre-vingt-treize ares quarante centiares environ, portée sous le numéro 245, même section, classe quatrième, d'un revenu de onze francs vingt-un centimes.

18. Un bois au même lieu, d'une contenance de onze ares quatre-vingt-dix centiares environ, porté sous le numéro 246, même section, classe deuxième et d'un revenu de deux francs quatorze centimes.

19. Une pâture au même lieu, d'une contenance de quatre ares vingt centiares, portée sous le numéro 247, même section, classe deuxième, d'un revenu de quatre centimes.

20. Un bois appelé les Devèzes, d'une contenance de trois ares environ, porté sous le numéro 273 p., même section, classe deuxième, d'un revenu de vingt-quatre centimes.

21. Une pâture sise au lieu de Mourèbes, d'une contenance de onze ares quatre-vingt-dix centiares, portée sous le numéro 206 p., même section, classe deuxième, d'un revenu de douze centimes.

22. Une terre au même lieu, d'une contenance d'un hectare soixante-dix ares vingt centiares environ, même section, classes troisième et quatrième, portée sous le numéro 208 p., d'un revenu de vingt-neuf francs dix centimes.

23. Un jardin à Pédamié, d'une contenance de trois ares cinquante-cinq centiares environ, porté sous le numéro 220 p., même section, classe première, d'un revenu de trois francs vingt centimes.

24. Sol de maison au même lieu, d'une contenance de trois ares environ, porté sous le numéro 218 p., même section, classe première, d'un revenu de deux francs soixante-dix centimes.

25. Une pâture sise au lieu appelé les Grèzes, d'une contenance de sept ares soixante-deux centiares environ, portée sous le numéro 256 p., même section classe deuxième, d'un revenu de huit centimes.

26. Une vigne sise au lieu de Combe de Mély, d'une contenance de vingt-trois ares cinq centiares environ, portée sous le numéro 267 p., même section, classe quatrième, d'un revenu de soixante-neuf centimes.

27. Un bois sis au même lieu, d'une contenance de vingt-un ares cinquante centiares environ, porté sous le numéro 268 p., même section, classes deuxième, troisième, d'un revenu de deux francs soixante-dix centimes.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés sur les communes de Lavercaillère et Thédillac, canton de Salviac, arrondissement de Gourdon, — et de Gindou, canton de Cazals, arrondissement de Cahors, département du Lot.

(Pour de plus amples renseignements, les personnes qui désireront enchérir pourront prendre, sans frais, communication du cahier des charges au greffe du tribunal civil de Gourdon où il est déposé.)

Le cahier des charges, dressé par Maître PUYBARET, avoué, pour parvenir à la vente des immeubles saisis, a été lu et publié à l'audience des criées du tribunal civil de Gourdon du neuf juillet courant et, par le jugement qui a donné acte de cette publication, l'adjudication a été fixée au vingt-quatre août prochain.

En conséquence, le VINGT-QUATRE AOUT mil neuf cent un, jour de samedi, à neuf heures du matin, à l'audience des criées et des vacations du tribunal civil de Gourdon, il sera procédé à la vente des susdits immeubles, aux enchères publiques, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots et sur les mises à prix suivantes :

### Premier lot

Il se composera des numéros 617, 635, 636, 637, 644, 645, 646, 647, 648, 650, 676, section C, du plan cadastral de la commune de Lavercaillère, aux lieux dits

Pédamié, Combayral, Pessillou et Cantalau, en nature de maison, étable, grange, sols, pâtus, terres, bois et pâtures ; — et des numéros 207, 212, 242, 283, 284, 285, 286, 209, 210, 271, 272, 211, 243, 244, 245, 246, 247, 273 p., 206 p., 208 p., 220 p., 218 p., 256 p., 267 p., section C, du plan cadastral de la commune de Gindou, aux lieux dits Pédamié, Mourèbes, Lorviel, Clauzet, le Grau, Bout du Champ, les Cantalau, Vigne-Vieille, les Devèzes, les Grèzes et Combe de Mély, en nature de vigne, bois, terres, pâtures, sol de maison et jardin, et sera crié sur la mise à prix de **Quinze cents francs**, ci. . . . . **1.500 fr.**

### Deuxième lot

Il se composera du numéro 104, section A, du plan cadastral de la commune de Thédillac, au lieu dit Marchau, en nature de pré ; — des numéros 394, 396 p., section A ; — 1153, section B, du plan cadastral de la commune de Lavercaillère, aux lieux dits Lestang et Lourajou, en nature de prés, de la grange, étable et sols à Pédamié, commune de Gindou ; — et du numéro 268 p., section C, du dit plan cadastral de la commune de Gindou, en nature de bois, à la Combe de Mély, et sera crié sur la mise à prix de **Mille fr.** ci. . . . . **1.000 fr.**

Total des mises à prix : **Deux mille cinq cents francs**, ci. . . . . **2500 fr.**

Outre et en sus des autres charges, clauses et conditions ramenées au cahier d'enchères.

Il est déclaré ici que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, sont tenus de les requérir, sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait à Gourdon, en l'étude, par l'avoué soussigné, le vingt-trois juillet mil neuf cent un.

Signé :

G. PUYBARET, avoué.

Enregistré à Gourdon, le vingt-quatre juillet mil neuf cent un. — Folio . . . . . Case . . . . . — Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes.

Signé :

MALATERRE, receveur.